

Problématiques (non-modifiables)	Demandes (modifiables)	Commentaires
1 Les dispositions concernant la conciliation famille-travail-études sont insatisfaisantes.	1 Introduire de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes pour les collèges.	
2 L'arrivée dans la profession est ardue et les enseignantes et les enseignants ont besoin de soutien en début de carrière.		Sera traitée dans la thématique Précarité.
3 Plusieurs dispositions de la convention collective ne sont pas inclusives ou sont potentiellement discriminatoires en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.	6 Réviser la convention collective afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres	
4 Certaines directions locales et la partie patronale nationale sont réticentes à mener diligemment les travaux du comité d'accès à l'égalité en emploi.		On s'attend à une demande patronale, notre stratégie est, pour l'instant, la protection de nos acquis.
5 Les dispositions concernant les jours de congés de maladie ou pour raisons familiales sont insatisfaisantes	2 Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales, notamment en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés, en ajoutant des journées d'absence rémunérées spécifiques pour raisons familiales et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et enseignants de la formation continue	
6 Les enseignantes et les enseignants ne sont souvent pas remplacés en cas d'absences.		Sera traitée dans la section Ressources et financement.
7 Dans certains collèges et disciplines, il existe une pression indue sur les enseignantes et les enseignants pour qu'elles et ils acceptent de faire des heures supplémentaires.		Selon le comité de négo, c'est un problème de valorisation de la profession et de recrutement, donc toutes les demandes y touchent indirectement.
8 Il n'existe aucun mécanisme dans la convention collective pour accommoder l'enseignante ou l'enseignant en invalidité partielle.		Il y a actuellement un mandat d'étude de cette question au regroupement cégep. Une demande sera écrite si l'étude en montre le besoin.

Problématiques (non-modifiables)	Demandes (modifiables)	Commentaires
9 Il n'y a pas de balises encadrant la commission des études dans la convention collective		Cette problématique n'avait pas été traduite dans le cahier de principe déposé aux patrons.
10 Les dispositions concernant le double-emploi manquent de clarté et sont à revoir.		C'est en fait un manque de volonté de la partie patronale. Selon la convention, il faut déjà amener ces dispositions au comité des relations de travail.
11 Les conditions de retrait de priorité d'engagement et des congés pour proches aidants sont inférieures à ce qui est prévu par la Loi sur les normes du travail.	4 Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches-aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.	
	5 Restreindre le recours au non-octroi de la priorité d'emploi, notamment en limitant la période pendant laquelle ce recours est possible et en introduisant la notion de cause juste et suffisante.	
12 Le processus d'arbitrage de grief est très long et peu efficace.	10 Améliorer les dispositions relatives au processus de grief, à l'arbitrage et aux mesures disciplinaires.	
13 La liste d'arbitres est à actualiser (voir 9-2.07).		
14 Les dispositions de la convention collective pour activités syndicales sont à clarifier, notamment en ce qui a trait à la libération associée au bureau fédéral	7 Revoir les libérations syndicales prévues à l'article 3-1.00 afin d'augmenter la libération minimale et d'introduire un facteur proportionnel au nombre d'enseignantes et d'enseignants, en incluant la formation continue en tenant compte des différents établissements, entre autres les CEC et en injectant les ressources nécessaires. À la clause 3-1.11, exprimer en équivalent temps complet les libérations des membres du Bureau fédéral.	
15 Les libérations pour le fonctionnement interne du syndicat prévues à la convention collective sont nettement insuffisantes et ne tiennent pas compte du nombre d'enseignantes et d'enseignants œuvrant à la formation continue.		
16 Les mesures d'intégration des enseignantes et des enseignants d'autres milieux culturels sont inexistantes ou inadéquates.		Ce n'est pas un enjeu de convention collective.
17 La convention collective manque de clarté à l'égard de plusieurs dispositions, notamment concernant les MED. Par exemple, certaines clauses comportent des formules mathématiques exprimées sous forme de texte, ce qui peut parfois laisser place à interprétation.		Nous avons déjà donné un mandat de ré-écriture en regroupement cégep.

Problématiques (non-modifiables)	Demandes (modifiables)	Commentaires
18 Le délai de cinq jours ouvrables avant le début de la session pour rendre disponibles les horaires des enseignantes et des enseignants est insuffisant		Est-ce une mauvaise chose de pouvoir changer d'horaire dans un délai de 5 jours avant le début de la session ? Sommes-nous prêts à pousser cette demande, même si ça a un impact sur les employés de soutien ? Sommes-nous prêts à ce que ça ajoute des journées dans l'année ?
19 Les dispositions relatives à l'invalidité et à la période de réadaptation sont trop restrictives, manquent de flexibilité et sont parfois discriminatoires.		Au primaire et secondaire, les profs qui sont en invalidité plus de deux ans subissent des congédiements administratifs. On veut éviter que cette situation apparaisse au collégial.
20 Certaines dispositions relatives à la mise en disponibilité sont insatisfaisantes.	8 Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant.	
21 Le nombre de jours ouvrables pour la remise des notes est insuffisant	11 Introduire une clause visant à empêcher l'employeur de convoquer les enseignantes et les enseignants durant les cinq jours de délai pour la remise des notes, par exemple pour des journées pédagogiques, des formations, des convocations, etc.	
22 La convention collective ne tient pas compte des particularités inhérentes aux départements comportant plusieurs disciplines, notamment en ce qui a trait à la priorité d'engagement.		Selon le comité de négo, c'est une question de priorité d'engagement, qui sera traitée en même temps que les problématiques de la section précarité
23 La retraite graduelle permise par le RREGOP nécessite une entente avec l'employeur et celle-ci n'est pas balisée dans la convention collective.	9 Définir les modalités de la retraite graduelle dans la convention collective.	
24 Les vacances dont bénéficie l'enseignante ou l'enseignant en vertu de la clause 5-6.55 ne peuvent être reportées après le congé parental du RQAP que par entente entre les parties, ce qui peut être inéquitable.	3 Améliorer les dispositions relatives aux vacances, par exemple en permettant le report des vacances d'une enseignante ou d'un enseignant en congé parental ou en situation d'invalidité à la fin de la période d'absence.	

Problématiques (non-modifiables)	Demandes (modifiables)	Commentaires
<p>1 Bien que le rangement 23 a reconnu l'autonomie professionnelle propre aux enseignantes et aux enseignants de cégep, celle-ci n'est pas enchâssée dans la convention collective qui ne protège conséquemment pas les enseignantes et les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions</p>	<p>1 Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion</p>	
<p>5 Les notions de liberté d'expression et de liberté académique ne sont pas suffisamment reconnues et ne permettent pas aux enseignantes et aux enseignants de jouer le rôle qui leur est dévolu à titre de membre de l'enseignement supérieur tant au sein de leur établissement que dans la sphère publique.</p>		
<p>2 Les directions des collèges et leur appareil administratif s'ingèrent dans l'autonomie des départements et des comités de programme.</p>	<p>3 Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale et des comités de programme.</p>	
<p>4 Le rôle des enseignantes et des enseignants et des départements dans les différentes instances et comités des collèges (comités de programme, commission des études, conseil d'établissement et conseil d'administration, etc.) n'est pas reconnu et le principe de collégialité n'est pas respecté.</p>		
<p>3 L'augmentation de la reddition de comptes liée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) génère une pression administrative préoccupante</p>		<p>Le comité de négo a nommé ne pas vouloir reconnaître la pertinence de la CEEC. Aucune mention n'en a donc été faite dans le cahier de demandes</p>
<p>6 Les pratiques entourant les évaluations de la qualité des enseignements sont souvent arbitraires ou excessives, et elles nourrissent les dynamiques conflictuelles.</p>		<p>On s'attend à une demande patronale, notre stratégie est, pour l'instant, la protection de nos acquis.</p>
<p>7 L'apport des enseignantes et des enseignants en recherche est crucial et leur expertise doit être reconnue et protégée.</p>	<p>2 Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et les enseignants peuvent réaliser l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et qu'elles et ils ont une expertise particulière en recherche.</p>	